

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
subventionnant deux dispositifs d'accueil et de
scolarisation des élèves primo-arrivants dans
l'enseignement primaire 2013-2014**

A.Gt 07-11-2013

M.B. 12-02-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n° 4532 du 4 septembre 2013 relative à l'appel à candidatures pour de nouveaux DASPA 2013-2014 sur la base du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'avis du Conseil général de l'enseignement fondamental, rendu le 23 septembre 2013;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 octobre 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 7 novembre 2013;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'organisation d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants est autorisée, pour l'année scolaire 2013-2014, dans les établissements scolaires suivants :

1. Ecole communale primaire de Blocry, rue de l'Invasion 119A, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve;

2. Ecole communale de Manhay, rue du Châtaignier 14, 6960 Manhay.

Article 2. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire ayant l'enseignement primaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2013.

Bruxelles, le 7 novembre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS